

**REGLEMENT COMPLET  
DU CONCOURS PHOTO FNAC 2008  
« QUI ETES-VOUS ? »**

**ARTICLE 1 : Société organisatrice**

La société FNAC SA au capital de 6.921.488 euros dont le siège social se situe au 67, Boulevard Général Leclerc 92 612 Clichy Cedex - RCS de Nanterre 775 661 390 organise du 10 mai au 15 septembre 2008 dans tous les magasins FNAC de France métropolitaine, FNAC Monaco et sur le site [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com) un concours photo. La sélection nationale aura lieu le 23 octobre 2008.

**ARTICLE 2 : Accès et durée**

Le concours se déroule du 10 mai 2008 au 15 septembre 2008 dans tous les magasins FNAC de France métropolitaine et de Monaco et du 26 mai au 15 septembre sur le site [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com) et le 23 octobre 2008 pour la sélection nationale.

Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, et à Monaco, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et de leur foyer (même nom, même adresse), et des membres du personnel, de leurs partenaires (Nikon, laboratoires Fujifilm, Images Magazine, Métro et France Info) et de leur foyer (même nom, même adresse).

Les mineurs peuvent participer à condition de justifier d'une autorisation parentale.

Les participants peuvent participer à la fois en magasin et sur le site Internet [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com).

Les participants déclarent avoir pris connaissance et accepter le présent règlement, qui s'impose à eux.

La participation en magasin

Les participants s'inscrivent à l'accueil d'un magasin FNAC de France et à Monaco.

Des dossiers de participation précisant nom, adresse, n° de téléphone et comportant l'autorisation de représentation gratuite des photos réalisées à compléter et signer par chaque participant (ou par le parent en cas de participation d'un mineur) seront disponibles à l'accueil des magasins FNAC participants du 10 mai au 15 septembre inclus. Les 3 photos des participants devront obligatoirement être remises au moment de l'inscription, avec le dossier de participation renseigné, incluant la/les autorisation(s) d'exploitation requise(s).

Une seule inscription par participant au concours en magasin sera retenue. Un participant ne peut s'inscrire dans 2 magasins distincts, en revanche une inscription supplémentaire sur "fnaclive" est autorisée. Tout dossier de participation, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

La participation sur Internet : le Prix des Internautes

Le concours est également accessible dans la rubrique concours du site Internet [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com) du 26 mai au 15 septembre.

Les participants postent leurs séries de 3 photos sur [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com) grâce à l'interface dédiée au concours et en remplissant tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription, à savoir : son nom, son prénom, son pseudo, son adresse e-mail, ses photos. Il doit également sélectionner le thème « Concours Qui êtes-vous ? » et accepter les conditions générales d'utilisation du site avant de pouvoir valider sa participation.

Une seule inscription au Prix des Internautes sur [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com) sera retenue. Tout formulaire d'inscription, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute série comportant moins de 3 photographies sera prise en compte pour le concours sur le site [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com) mais entraînera la nullité de la participation à la sélection nationale. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

**ARTICLE 3 : Principe du Concours**

Le concours consiste à déterminer la meilleure série de 3 photos sur le thème « Qui êtes-vous ? ». Il se déroule de la façon suivante :

Dans les magasins FNAC de France et de Monaco :

Les participants devront remettre **3 photos** prises autour du thème « Qui êtes-vous » permettant de dresser leur autoportrait en illustrant leur personnalité ou leurs passions. Pour ce faire, les participants pourront utiliser le matériel de leur choix (appareil photo compact ou réflex, numérique ou argentique, photophone, caméscope...).

Le format des tirages photos devra être compris **entre 20 x 27 cm et 21 x 29,7 cm** (soit une feuille A4). A l'intérieur de ces dimensions, les photos pourront être de forme libre. Au verso de chaque tirage devra être indiqué le nom, le prénom et le N° de la photo (1/3, 2/3, 3/3). Les clichés noir et blanc, sépia ou monochrome sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.

Chaque magasin disposera d'un jury, composé de professionnels de la photographie (composition du jury disponible à l'accueil du magasin), sauf pour les magasins FNAC Périphérie de la Région Parisienne et les villes dans lesquelles se trouvent plusieurs magasins FNAC : un seul jury dans le premier cas et un jury par ville pour le deuxième cas. Le jury local se réunira entre le 16 septembre et le 6 octobre (dates différentes selon les magasins) pour délibérer et sélectionner les 3 lauréats du Concours en magasin qui, conformément à l'article 4 ci-après pourront voir leurs photos exposées dans les magasins FNAC, sur [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com) à compter du 10 novembre 2008 et sur les sites partenaires et qui se verront récompensés par les lots tels que décrits dans ledit article 4.

Les critères de sélection du jury seront : créativité / originalité du traitement, esthétique, qualité technique, cohérence de la série, rendu du tirage.

Les résultats de cette délibération seront communiqués conformément à l'article 5 ci-après à compter du 29 septembre. Les lauréats du 1<sup>er</sup> prix désignés par chaque jury local seront qualifiés pour participer à la sélection nationale qui se déroulera le 23 octobre 2008.

Chacun des lauréats du 1<sup>er</sup> prix de chaque jury local s'engage à mettre à disposition les sources de ses photos (fichiers informatiques ou négatifs) dans un délai d'une semaine après l'annonce du palmarès, et ce dans le but de concourir à la sélection nationale. A la fin du concours, chaque participant pourrait en outre être sollicité pour remettre ses sources dans le cas de l'organisation d'une exposition FNAC relative au concours.

Sur [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com) :

Les participants devront poster sur le site [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com) leurs 3 photos **sous un format .jpg** (JPEG). Chaque photographie soumise doit être d'une résolution minimum de 1200 x 900 pixels.

Les photos seront mises en ligne et soumises à l'évaluation des internautes grâce à un système de notation sur le site [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com). Les notes sont déterminées en fonction de la combinaison des facteurs Popularité (nombre de notes) et la valeur de la note. La valeur de la note est déterminée par un système d'étoiles. Une étoile est la note la plus basse et cinq est la note la plus haute. Les participants dont les photos auront collecté les meilleures notes se verront récompensés par les lots tels que décrits à

l'Article 4. Le 1<sup>er</sup> gagnant remportera le Prix des Internautes et, s'il a téléchargé une série de 3 photos sur le site, participera à la sélection nationale avec l'ensemble des lauréats des magasins.

#### La sélection nationale :

Un jury national composé de grands photographes renommés et d'un représentant de chacun des partenaires se réunira le 23 octobre 2008 afin de déterminer les 3 gagnants du concours parmi l'ensemble des lauréats du 1er prix de chaque jury local et du lauréat [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com) (le Prix des Internautes).

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux. Pour être mises en ligne, les photos des participants devront être des créations strictement personnelles, à ce titre elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute autre création existante, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits. A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées sur le site [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com) et garantit l'éditeur du site/la société organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir. La société organisatrice se réserve le droit de ne pas diffuser les photos qui, soit contreviendraient aux engagements mentionnés ci-dessus, soit que la société organisatrice jugerait inacceptable, et ce bien que ne tombant pas sous le coup de la loi. Les photos seront analysées par un modérateur qui décidera discrétionnairement de la possibilité ou non de les mettre en ligne sur [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com). La société organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises. TOUT ELEMENT SUSPECT ENTRAINERA LA NULLITE DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS. Le fait de ne pas mettre en ligne une photo ne saurait entraîner la responsabilité de la société organisatrice.

#### **ARTICLE 4 : Dotations**

##### Prix des jurys locaux et prix des Internautes sur [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com) :

Les photos sélectionnées par les jurys, parmi l'ensemble des photos remises à l'inscription, seront exposées et/ou publiées dans les magasins FNAC, sur [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com) et le cas échéant sur les sites partenaires Nikon, Fujifilm, Métro et Images Magazine.

Les lots pour les gagnants de chaque magasin sont dans l'ordre des gagnants sélectionnés par le jury:

- 1er prix local : un appareil photo numérique reflex Nikon D300, un flash Nikon SB 600 et un objectif Nikon AF-S DX VR 18-200 mm f/ 3,5-5,6 G IF ED d'une valeur totale de 2.648 € \*
- 2e prix local : un cadre numérique Telefunken d'une valeur de 299 € \*
- 3e prix local : un fourre tout photo Lowepro Slingshot 300 AW d'une valeur de 149 € \*

Les 3 lauréats remportent également un abonnement d'un an à Images Magazine (6 numéros) d'une valeur de 30 €\*.

\* valeur des lots au 3 avril 2008.

##### Sélection nationale :

- 1er prix national : un appareil photo numérique reflex Nikon D3, un flash Nikon SB 800 et deux objectifs Nikon AF-S 24-70 mm f/ 2,8 G ED et AF-S VR 70-200 mm f/ 2,8 G IF ED d'une valeur totale de 9.306. € \*
- 2e prix national : un circuit individuel en Afrique du Sud organisé par FNAC Voyages pour 2 personnes d'une durée de 15 jours /12 nuits. Valeur : 6000€\*.
- 3e prix national : un stage photo de 6 jours organisé par les rencontres d'Arles avec transport et hébergement inclus d'une valeur totale de 2500 € \*

\* valeur des lots au 3 avril 2008.

#### **ARTICLE 5 : Modalités d'attribution des lots**

##### Pour les lauréats locaux

L'annonce des lauréats locaux sera faite à compter du 26 septembre (en fonction de la date de délibérations de chaque jury local) dans l'agenda des magasins et/ou par affichage dans chaque magasin FNAC et sur [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com) et directement aux lauréats par courrier, téléphone ou e-mail.

##### Pour le gagnant de [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com)

L'annonce des lauréats du Prix des Internautes sera faite à compter du 26 septembre sur [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com) et directement aux lauréats par courrier, téléphone ou e-mail. La remise du prix se fera par courrier à l'adresse indiquée dans le dossier de participation du lauréat.

##### Pour la sélection nationale

L'annonce des gagnants du concours national sera faite le 3 novembre (Contact, le magazine des adhérents) et par affichage dans chaque magasin FNAC et sur [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com) et directement aux lauréats par courrier, téléphone ou e-mail. Les lots seront disponibles à partir du 17 novembre et seront à retirer dans les magasins FNAC qui les ont élus lors de la première sélection par le jury local.

Le participant doit obligatoirement laisser ses coordonnées complètes dans le dossier de participation. Il devra informer la société organisatrice de tout changement d'adresse, de domiciliation ou de numéro de téléphone. Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

#### **ARTICLE 6 : Autorisations**

Chaque participant autorise la société organisatrice à exploiter les Photographies dans le cadre exclusif de l'autorisation d'exploitation qui fait partie intégrante de son dossier d'inscription, soit qu'il l'ait signée pour les participations en magasins, soit qu'il l'ait acceptée en ligne pour les inscriptions sur le site [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com).

Au delà de cette autorisation, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire et promotionnel dans le magasin ou tout autre support promotionnel FNAC - notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants - leurs nom, prénom, adresse, et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à :

- être le seul et unique auteur des Photographies,
- qu'il n'est fait dans les Photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou au droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes.

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des Photographies dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa participation au présent concours. Il garantit la Fnac contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des Photographies dans le cadre des présentes, notamment par toute personne pour atteinte à son image,

à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les Photographies.

Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement la société organisatrice afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante : [contact.fnaclive@fnac.tm.fr](mailto:contact.fnaclive@fnac.tm.fr).

#### **ARTICLE 7 : Remboursement des frais**

Les frais de timbres (tarif lent) pour la demande de règlement seront remboursés (tarif lent) sur demande écrite (joindre RIB ou RIP) à l'adresse suivante :

FNAC SA - 67, Boulevard Général Leclerc 92 612 Clichy Cedex (adresse valide jusqu'au 31 mai 2008). A partir du 1<sup>er</sup> juin 2008, le courrier doit être adressé à FNAC SA - 9, rue des bateaux-lavoirs, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE

Les demandes de remboursement sans RIB ou RIP ou postées après le 30 septembre 2008 (le cachet de la Poste faisant foi) ne seront pas honorées. Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse, sera accordé.

Les frais résultant de la participation à ce concours sur le site [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com) seront remboursés :

- sur simple demande écrite uniquement
- pour la connexion à Internet :  
Tout accès au jeu s'effectuant sur la base forfaitaire d'un abonnement (câble, ADSL, liaison spéciale) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, le fait d'accéder au site et de participer au jeu n'occasionnant aucun frais supplémentaire à la charge du participant. Pour les autres, sur la base de 0,39 euros TTC, pour environ 15 minutes de connexion, nécessaires à la complète réalisation du jeu et à la lecture du règlement, tarif en vigueur à la date du jeu, sur l'envoi d'une photocopie de la facture téléphonique détaillée du demandeur, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, envoyés à l'adresse de l'organisateur du jeu. Ces prix de communication s'appliquent en France métropolitaine à partir d'une ligne d'abonné ayant souscrit l'abonnement téléphonique principal.
- Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France à la date de la demande de remboursement.

Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse, sera accordé.

#### **ARTICLE 8 : Responsabilité de la société organisatrice**

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours,
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du jeu ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

Le participant est seul responsable de la mise en ligne des photos diffusées sur [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com) et garantit l'éditeur du site [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com) contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la mise en ligne des photos notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. La société organisatrice n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, la société organisatrice n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant et/ou de la mise en ligne des photos par un participant qui n'en serait pas l'auteur. FNAC SA ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter les gagnants. FNAC SA n'est pas responsable de l'impossibilité technique à accéder au site [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com) ou à télécharger les photographies sur le site durant la durée du concours.

#### **ARTICLE 9 : Droit d'accès aux informations nominatives**

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies sera mis en oeuvre pour la bonne gestion du jeu et prévenir les gagnants, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de la Direction Marketing et communication, 67, Boulevard Général Leclerc 92 612 Clichy Cedex. (adresse valide jusqu'au 31 mai 2008).

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2008, le courrier doit être adressé à FNAC SA - 9, rue des bateaux-lavoirs, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE

Sur [www.fnaclive.com](http://www.fnaclive.com), le fichier informatique généré par les inscriptions au concours est déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés française conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 06/08/04 et est destiné uniquement aux sociétés du groupe FNAC. Les participants au concours dont les données nominatives ont été enregistrées disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la société FNAC S.A. à l'adresse suivante 67 boulevard du Général Leclerc, 92612 Clichy Cedex. (adresse valide jusqu'au 31 mai 2008). A partir du 1<sup>er</sup> juin 2008, le courrier doit être adressé à FNAC SA - 9, rue des bateaux-lavoirs, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE

#### **ARTICLE 10 : Application du règlement**

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le présent règlement est déposé chez Maître Krief, 1 allées Léon Gambetta 92110 CLICHY, huissier de justice, et est disponible gratuitement à l'accueil de votre magasin et sur simple demande écrite à l'adresse du jeu – FNAC SA, 67, Boulevard Général Leclerc 92 612 Clichy Cedex (adresse valide jusqu'au 31 mai 2008). A partir du 1<sup>er</sup> juin 2008, le courrier doit être adressé à FNAC SA -9, rue des bateaux-lavoirs, ZAC Port d'Ivry 94200 IVRY SUR SEINE, dans la limite d'un règlement par foyer (même nom, même adresse postale).

Fait à Clichy, le 5 mai 2008.